

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2750

présenté par

M. Naillet, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, M. Alain David et
Mme Karamanli

ARTICLE 3

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« Cette résolution vaut jusqu'à la fin du projet concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée de lier les délégations sur des projets et non sur une durée est une avancée significative qui permettra d'éviter l'écueil du décalage d'une année entre le mandat municipal (et donc des EPCI) et le mandat régional/départemental réduisant de fait d'une année la possible cohérence de projets entre ces collectivités. Cependant, la rédaction actuelle de l'alinéa 6 lie toujours la fin de la délégation à la fin du mandat du conseil régional, alors que de nouvelles majorités municipales peuvent être élues avant le renouvellement régional. Terminer cette délégation par la fin du projet permettrait de dépolitiser ce projet.